



MAIRIE de SENONCHES



Éric GOURLOO

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE PERMANENT n° PVO2026.08 - Prescrivant la numérotation des immeubles de la rue des Clos

Le Maire de la commune de Senonches,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;

VU la Circulaire interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955 ;

VU la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 13 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la dénomination des voies communales et la numérotation des habitations ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer une identification claire et cohérente des immeubles situés rue des Clos afin de faciliter l'orientation des usagers, l'intervention des services de secours, la distribution du courrier et le bon fonctionnement des services publics ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer la numérotation des immeubles situés rue des Clos sur le territoire de la commune de Senonches.

### Article 2 – Principe de numérotation

La numérotation adoptée est séquentielle. Les numéros pairs sont attribués aux immeubles situés du côté droit de la voie dans le sens de progression retenu par la commune, et les numéros impairs aux immeubles situés du côté gauche.

### Article 3 – Attribution des numéros

Les numéros attribués aux immeubles de la rue des Clos sont définis conformément au plan annexé au présent arrêté.

La liste des numéros attribués est la suivante :

- 2, 4, 6 et 8 côté pair
- 1, 3, 5 et 7 côté impair

#### **Article 4 – Pose des plaques**

Les propriétaires des immeubles concernés devront apposer et maintenir en bon état les plaques de numérotation attribuées.

Les plaques devront être placées de manière visible depuis la voie publique.

#### **Article 5 – Mise à jour**

Toute nouvelle construction, division parcellaire ou modification de desserte pourra entraîner l'attribution d'un nouveau numéro par arrêté complémentaire.

#### **Article 6 – Exécution**

Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, et tout autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dreux
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brézolles
- Service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir
- Le Service du cadastre
- SMO Eure-et-Loir Numérique
- La Poste de Senonches
- France Télécom / Orange
- Véolia eau
- ERDF
- INSEE

#### **Article 7 – Publicité et recours**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R-102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS – 2, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Senonches, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Le Maire,  
  
Éric GOURLOO

*ANNEXE - Plan de numérotation*

